



VERSAILLES

D3440 - Direction de la sécurité – Service prévention des risques sécurité civile

ARRETE MUNICIPAL N° A2025.660

Feu d'artifice du 28/06/2025

Organisé dans le cadre de la manifestation « Les Grandes Eaux Nocturnes » tiré depuis
le Parc du Château de Versailles – Parterre du bassin d'Apollon

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2214-4 et L2542-2 à L2542-4 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants et R571-1 à R571-97 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1311-1 à L1311-2, L1312-1 et L1312-2, L1421-4, L1422-1, R1336-1 et suivants et R1337-6 à R1337-10-1 ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu le règlement national sur le transport des matières dangereuses ;

Vu les articles L557-1 à L557-61 et articles R557-6-1 à R557-6-15 du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du préfet des Yvelines n° SE-78-2023-06-12-00004 du 12 juin 2023 relatif à la protection contre les incendies des zones situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois et forêts ;

Vu l'arrêté de la préfète de l'Essonne n° 309/2024/SPE/BSPA/Sécurité du 4 novembre 2024 portant renouvellement d'un certificat de qualification F4-T2 de niveau 2 à Monsieur Yann PAIN DIT HERMIER ;

Vu l'arrêté de la préfète de l'Essonne n° 22/2025/SPE/BSPA/Sécurité/Agrément du 27 janvier 2025 portant renouvellement d'agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier à Monsieur Yann PAIN DIT HERMIER ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 portant délégation de fonction et de signatures aux élus de la ville Versailles. Mandature 2020-2026 ;

Vu la demande reçue le 15/04/2025 de l'Etablissement public du Château, du Musée et du Domaine National de Versailles, représenté par son président, Monsieur Christophe LERIBAUT, d'organiser un spectacle pyrotechnique le 28/06/2025 depuis le Parc du Château – Parterre du bassin d'Apollon dans le cadre de la manifestation « Les Grandes Eaux Nocturnes » ;

Vu l'attestation d'assurance en responsabilité civile n° AR767868 de la compagnie Generali IARD couvrant les opérations de mise en œuvre des artifices du groupe C4 T2 niveau 2 du Groupe F SAS – Domaine de BOISVIEL – 13104 MAS THIBERT, valable du 01/02/2025 au 31/01/2026 ;

Vu la déclaration dont récépissé a été délivré sous la référence n° 2025/06 ;

Vu l'examen des plans de situation de la zone de tir et du déroulement de la mise à feu ;

Considérant qu'il convient de délivrer un permis de tir nécessaire au déroulement de ce feu d'artifice ;

Considérant qu'il convient de limiter les horaires de tir afin de ne pas porter atteinte à la tranquillité des riverains en raison du nombre de feu d'artifice annuels tirés sur le domaine du château ;

Considérant que les distances de sécurité doivent être adaptées aux conditions météorologiques ;

Considérant que le caractère protégé du château de Versailles implique une vigilance accrue, nécessite des mesures de sécurité particulières et que toutes les dispositions doivent être prises par l'organisateur pour qu'aucun débris incandescent ne puisse retomber sur l'édifice ou le domaine communal ;

Considérant que les risques physiques à l'encontre des administrés, du public ou ceux d'incendie

résultants de l'usage de pièces d'artifice d'une part et les bruits particuliers de nature à porter atteinte à la tranquillité d'autre part ;

Considérant que le niveau sonore engendré par les tirs de feu d'artifice ne doit pas atteindre une valeur de crête de 105 db en tout point accessible au public ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

Article 1 :

L'Etablissement public du Château, du Musée et du Domaine National de Versailles, représenté par son président Monsieur Christophe LERIBAUT, est autorisé à faire tirer un feu d'artifice le **28/06/2025 à 22h50 dans Parc du Château de Versailles – Parterre du bassin d'Apollon.**

Article 2 :

Si, en raison d'un événement exceptionnel ou de problèmes techniques, le tir ne pouvait intervenir à l'horaire prévu, il devra être tiré au plus tard avant **23h20 environ faute de quoi il devra être annulé.**

Article 3 :

L'autorisation de procéder au tir ne prendra effet qu'après notification du présent arrêté au responsable de la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique et après s'être assuré que :

- a. Les distances de sécurité seront doublées lorsque la vitesse du vent est comprise entre 21 et 40 Km/h ;**
- b. La force du vent est inférieure à 40 Km/h maximum, au-delà de 40 Km/h le tir sera interdit.**

Article 4 :

Les « marrons d'air » sont interdits.

Article 5 :

La mise en œuvre du feu d'artifice est placée sous la responsabilité de Monsieur Yann PAIN DIT HERMIER, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant aux opérations de montage ou de tir devra être transmise au service interministériel de Défense et de Protection civile en Préfecture.

Article 6 :

La zone de tir déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle sera délimitée par un périmètre de sécurité et interdite au public durant les phases de montage de tir et de nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « POINT ACCUEIL SECOURS ». Par ailleurs, le responsable de tir devra s'assurer que le site a été débarrassé de toutes herbes sèches, broussailles ou autres matières inflammables et que les produits sont installés conformément aux règles de sécurité mentionnées dans le dossier.

Article 7 :

La circulation dans les voies interdites au public sera réservée aux véhicules de secours de 19h00 à minuit.

Article 8 :

A l'issue du spectacle, Monsieur Yann PAIN DIT HERMIER assurera le nettoyage des déchets d'artifice et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 9 :

Le non-respect de l'une des dispositions édictées aux articles 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 du présent arrêté entraînera l'annulation du permis de tir délivré à l'artificier visé à l'article 5.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Versailles. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Christophe LERIBAUT, président de l'Etablissement public du Château, du Musée et du Domaine National Château de Versailles.

Article 13 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Yann PAIN DIT HERMIER (artificier, mise en œuvre) ;
- Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Versailles ;
- Monsieur le Commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles ;
- Monsieur le Chef de centre de Secours principal de Versailles.

Je soussigné(e), Monsieur Yann PAIN DIT HERMIER, reconnais avoir reçu notification du présent arrêté.

21/05/2025